

G_2026_66

**Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public
1 impasse des métiers anciens_ SAS EMERAU**

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **SAS EMEREAU**, 35 rue ampère 16440 NERSAC en date du **02/03/2026** qui souhaite effectuer les travaux de réfection de toiture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **SAS EMEREAU** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de réfection de toiture **du 09 au 29/03/2026**.

Article 2 : - L'entreprise **SAS EMEREAU** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier. Le véhicule de l'entreprise **SAS EMEREAU** est autorisé à stationner en prolongement de l'échafaudage sans gêner le passage des piétons dans l'impasse des métiers anciens.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SAS EMEREAU**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **SAS EMEREAU**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

- Installation d'un échafaudage en façade entre le 37 et le 35 rue nationale
- L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit
- La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toutes circonstances.
- Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons des gravats. La circulation des piétons devra être sécurisée par tous les moyens possibles.
- La voirie doit être nettoyée tous les jours en fin de journée.
- La signalisation réglementaire du chantier sera conforme de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et sous sa responsabilité jusqu'à la remise en état des lieux.
- L'emprise sur le domaine ne pourra excéder la largeur du l'échafaudage, le véhicule de l'entreprise devra être stationné en prolongement de la longueur de celui-ci.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 05/03/2026

P/ Le Maire,

L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

